



Programme SODEXPORTE

Aide à l'exportation
et au rayonnement culturel

– Métiers d'art et marché de l'art –

En vigueur le 1^{er} avril 2022

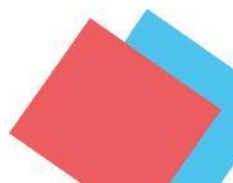


Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES	4
Raison d'être	4
Objectifs généraux	4
Conditions générales d'admissibilité	4
VOLET 1 DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES À L'ÉTRANGER	5
Description	5
Objectifs spécifiques	5
Conditions spécifiques d'admissibilité	5
Participation financière	6
Évaluation des demandes	7
Présentation des demandes	7
Clôture des demandes	8
Dates de dépôt	8
VOLET 2 PROJETS	9
VOLET 2.1 SOUTIEN AUX OCCASIONS D'AFFAIRES ET À LA PROMOTION À L'ÉTRANGER	9
Description	9
Objectifs spécifiques	9
Conditions spécifiques d'admissibilité	10
Participation financière	10
Évaluation des demandes	12
Présentation des demandes	12
Clôture des demandes	13
Dates de dépôt	13
VOLET 2.6 SOUTIEN À L'EXPORTATION — MARCHÉ DE L'ART	14
Description	14
Objectifs spécifiques	14
Conditions spécifiques d'admissibilité	14

Participation financière.....	15
Critères d'évaluation.....	16
Présentation des demandes	16
Clôture des demandes	17
Dates de dépôt.....	17
VOLET 3 PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES, ET AUTRES ACTIVITÉS D'EXPORTATION....	18
Objectifs	18
Participation financière.....	18
Évaluation des demandes	18
Dépôt des demandes	18
VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES.....	19
Objectifs	19
Participation financière.....	19
Évaluation des demandes	19
Dépôt des demandes	19
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES.....	20
Description du volet.....	20
Objectifs spécifiques	20
Conditions spécifiques d'admissibilité.....	20
Participation financière.....	20
Évaluation des demandes	21
Présentation des demandes	22
Clôture des demandes	22
Dates de dépôt.....	22

Conditions générales d’admissibilité pour l’ensemble des domaines

Ce programme s’adresse aux entreprises culturelles québécoises des domaines du cinéma, de la télévision, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l’édition, des métiers d’art et du marché de l’art, et des œuvres interactives dans ces domaines.

Raison d’être

Les marchés internationaux sont stratégiques pour le développement des entreprises culturelles québécoises et pour assurer le rayonnement de nos industries culturelles et créatives à l’extérieur du Québec. Ce programme permet d’outiller les entreprises de tous les domaines soutenus par la SODEC afin de leur permettre de pénétrer et développer des marchés hors Québec, d’exporter et de promouvoir des contenus culturels ainsi que de diversifier leurs sources de revenus.

Objectifs généraux

Le programme vise à appuyer les entreprises culturelles québécoises pour :

- améliorer le positionnement des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois dans les marchés hors Québec;
- faire rayonner l’expertise québécoise issue des industries culturelles;
- accroître la compétitivité et la performance financière des entreprises culturelles québécoises.

Conditions générales d’admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l’édition, des métiers d’art et du marché de l’art, et des œuvres interactives dans ces domaines qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines du cinéma et de la télévision, sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec — on entend par siège l’endroit où se situe le centre de décision et où s’exerce la direction véritable de l’entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (y compris les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et associations sectorielles d’entreprises culturelles.

Pour plus de détails quant aux exigences de propriété par domaine, voir la [note explicative](#).

Les requérants doivent généralement offrir dans les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d’une participation antérieure au programme SODEXPORT ou tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises de métiers d'art qui réalisent des activités commerciales hors Québec s'échelonnant sur une période de deux ans, et ce, afin de développer ou consolider des marchés pour des produits québécois.

Objectifs spécifiques

- Faciliter le déploiement d'une stratégie commerciale dans plusieurs marchés et territoires hors Québec;
- Accroître les retombées des activités de développement commercial de produits québécois de métiers d'art;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise des métiers d'art et répondre aux conditions particulières du volet 1 ou du volet 2 du [Programme d'aide aux entreprises en métiers d'art](#);
- OU
- dans le cas d'un diffuseur (boutiquier, galeriste, promoteur), faire preuve d'une spécialisation et d'une expérience tangible dans la commercialisation des produits de métiers d'art québécois.

Clientèles non admissibles

Les entreprises du secteur du marché de l'art.

Projets admissibles

- Le projet doit viser, dans le cadre d'une stratégie commerciale de deux ans, la consolidation de marchés existants ou le développement de nouveaux marchés pour des produits de métiers d'art québécois.
- Une seule demande peut être déposée par requérant pour la durée du projet. Un requérant doit avoir fermé son projet au volet 1 avant d'entreprendre tout nouveau dépôt dans le même volet.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

Elle peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 80 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas,

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget déposé de la mise en œuvre de la stratégie commerciale dans les marchés hors Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec de même que pour la négociation des ententes (maximum de 20 % de l'aide accordée);
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète;
- les frais de transport des produits de métiers d'art;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les commissions;
- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- les frais de représentation;

- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière;
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Un comité d'évaluation analyse les demandes reçues par la SODEC. Il est composé de professionnels de la SODEC et fait appel à des avis externes, si nécessaire.

Les critères d'évaluation sont :

- la clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- le potentiel commercial de la stratégie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- la faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- la stratégie de développement commercial à l'exportation qui détaille les activités dans les marchés et les territoires visés à l'exportation; les clientèles cibles, les œuvres, le calendrier de déploiement de la stratégie à l'exportation et les retombées envisagées;

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel de la stratégie commerciale proposée, y compris une structure de financement détaillée, présentant de façon distincte la participation financière de l'entreprise ainsi que celle des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils n'ont pas déjà été fournis dans le cadre d'une demande antérieure à un programme de la SODEC;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées annuellement pour la durée du projet sur le territoire visé.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC à la fin des activités financées (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend :

- une description détaillée des activités réalisées et une explication concernant les modifications apportées par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
- un bilan des retombées du projet;
- une revue de presse (si applicable);
- un rapport financier du projet incluant les sources de financement acquises;

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 1 | Développement stratégique des entreprises à l'étranger est **40-52-01**.

Volet 2 | Projets

Les volets suivants concernent des aides par projet :

- 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger (Tous les domaines)
- 2.2 | Soutien à la tournée de spectacles de musique et variétés à l'étranger (Musique et variétés)
- 2.3 | Festivals et distinctions (Cinéma et télévision)
- 2.4 | Soutien à la promotion du cinéma québécois en territoire étranger (Cinéma et télévision)
- 2.5 | Aide à la traduction d'œuvres québécoises (Livre et édition)
- 2.6 | Soutien à l'exportation – marché de l'art

Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger

Description

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises des métiers d'art afin de stimuler les ventes hors Québec d'œuvres québécoises en appuyant des projets spécifiques d'exportation qui possèdent un potentiel commercial.

Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles en dehors de leurs activités régulières hors Québec, et de se voir appuyées dans la réalisation d'un plan de promotion hors Québec pour la commercialisation d'œuvres québécoises sur un marché ciblé.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la réalisation d'un projet de promotion ou d'occasion d'affaires sur un marché ou territoire hors Québec;
- Accroître les retombées des projets;
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres, de produits ou contenus québécois hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- être une entreprise québécoise des métiers d'art et répondre aux conditions particulières du volet 1 ou du volet 2 du [Programme d'aide aux entreprises en métiers d'art](#);
- OU
- dans le cas d'un diffuseur (boutiquier, galeriste, promoteur), faire preuve d'une spécialisation et d'une expérience tangible dans la commercialisation des produits de métiers d'art québécois.

Clientèles non admissibles

Les entreprises du secteur du marché de l'art.

Projets admissibles

Le projet doit viser une occasion d'affaires spécifique et ponctuelle hors Québec pour la vente d'œuvres québécoises, ou viser la mise en œuvre d'un plan de promotion hors Québec pour la commercialisation de produits québécois en métiers d'art sur un marché ciblé hors Québec.

Un requérant doit avoir fermé son projet au volet 2.1 avant d'entreprendre tout nouveau dépôt dans le même volet.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles du projet sans dépasser 20 000 \$ par année, par entreprise.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

De manière générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué hors Québec et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- les frais d'interprète.
- les frais de transport des produits de métiers d'art;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Pour les occasions d'affaires, s'ajoutent les frais admissibles suivants :

- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement sur les territoires visés;

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du projet d'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

L'analyse des demandes et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet;
- la faisabilité du projet et le réalisme des coûts;
- le potentiel commercial du projet et des œuvres qu'il concerne;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- l'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Dans le cas de projets de promotion pour la commercialisation d'œuvres, s'ajoute un autre critère :

- la diversité des méthodes de commercialisation proposées et la cohérence du plan de promotion global dans le marché cible.

La demande doit être acheminée par l'entreprise québécoise qui engagera les dépenses de commercialisation faisant l'objet de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- une description du projet d'affaires ou de promotion, y compris les activités dans le marché et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement du projet et les retombées envisagées;
- le budget prévisionnel détaillé du projet présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées pour le projet sur le territoire visé.
- l'historique de la présence de l'entreprise requérante sur le territoire visé (données sur l'évolution des ventes, couverture médiatique, etc.).

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **six (6) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- une description détaillée des activités réalisées;
- un bilan des retombées du projet, dont la valeur des ventes réalisées en lien avec ces activités, et une revue de presse dans le cas de projets de promotion;
- un rapport financier du projet, incluant les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux dépenses et aux revenus déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum quatorze (14) jours avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.1 | Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger est **40-52-02-01**.

Volet 2.6 | Soutien à l'exportation — marché de l'art

Description

Ce volet s'adresse aux galeries commerciales qui se spécialisent dans le marché de l'art contemporain de pointe¹. Il vise à soutenir ces entreprises dans leurs activités hors Québec de diffusion et de commercialisation des œuvres d'artistes québécois.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la réalisation de projets de diffusion et de commercialisation hors Québec d'œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec.
- Accroître les retombées des projets de diffusion et de commercialisation d'œuvres d'art contemporain.
- Augmenter le chiffre d'affaires associé à la vente d'œuvres d'artistes professionnels résidant au Québec dans les marchés hors Québec.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

- Être une entreprise à but lucratif dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe.
- Répondre aux conditions générales d'admissibilité du [Programme de soutien au marché de l'art](#).
- Exceptionnellement, pourront être admissibles :
 - une entreprise qui possède une expérience pertinente de représentation hors Québec d'artistes professionnels québécois en art contemporain de pointe;
 - un organisme dont le mandat concerne la commercialisation de l'art contemporain de pointe et qui organise des activités de mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois.

¹ L'art contemporain de pointe désigne la création récente, qui explore des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activité des arts visuels.

Projets admissibles

- La participation à une foire, à un salon ou à tout autre événement à caractère international dans une perspective de commercialisation d'œuvres d'artistes professionnels québécois, et ce, à l'extérieur du Québec.
- Tout projet d'échange réalisé à l'extérieur du Québec comme l'organisation d'une exposition en partenariat avec une galerie ou le dépôt (consignation) d'œuvres québécoises dans une galerie.
- Le développement d'outils de promotion conçus pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction (catalogues, dépliants, sites Web, etc.) des artistes professionnels résidant au Québec et de leurs œuvres.

Exceptionnellement, certains projets à caractère exploratoire et conçus dans l'intention d'effectuer une percée dans les marchés hors Québec peuvent faire l'objet d'une proposition.

Exceptionnellement, l'organisation d'un événement de commercialisation réunissant des galeries commerciales québécoises pour la mise en marché d'œuvres d'artistes professionnels québécois à l'extérieur du Québec peut être admissible.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est accordée sous forme de subvention.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 50 000 \$ par année, par entreprise.

De manière générale, la subvention ne peut couvrir que des dépenses engagées après la date de dépôt d'une demande.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de participation à des foires ou des salons : location d'espace, frais d'inscription, de réservation et d'encadrement des œuvres;
- les frais de présentation et de promotion des expositions ou des activités : transport des œuvres, assurances, douanes, montage, publicité, édition, etc.;
- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement sur les territoires visés et les indemnités quotidiennes;
- les frais d'abonnement à des plateformes de vente en ligne hors Québec;
- les frais de publicité destinée aux marchés hors Québec;
- les frais liés à d'autres initiatives de promotion de la galerie hors Québec;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Pour les projets à caractère exploratoire, seuls les frais de voyage, de représentation et de séjour sont admissibles.

Sous toute réserve, d'autres frais associés au projet proposé pourraient être jugés admissibles par la SODEC.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet — ce versement est conditionnel à la remise et à l'acceptation d'un rapport final.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Les analyses et les avis seront produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la qualité et l'originalité des présentations hors Québec;
- la pertinence de la stratégie conçue pour développer les marchés extérieurs;
- l'expérience des dirigeants dans le développement de la carrière internationale d'artistes;
- le réalisme des coûts de projet;
- les retombées sur la carrière des artistes représentés;
- l'importance du risque financier assumé par la galerie dans la réalisation de ses activités hors Québec.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet doit comprendre les éléments suivants :

- une description du projet, y compris les activités dans les marchés et les territoires visés.

La demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années et celles projetées pour le projet sur le territoire visé.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Rapport final

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **six (6) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- une description détaillée des activités réalisées;
- un bilan des retombées du projet;
- un rapport financier du projet, y compris les sources de financement acquises.

Le dernier versement de l'aide est conditionnel à la remise et à l'acceptation du rapport final.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Une demande peut être déposée **au minimum quatorze (14) jours avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 2.6 | Soutien à l'exportation – marché de l'art est **40-52-02-06**.

Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la SODEC établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 3 | Présence collective dans les marchés et foires, et autres activités d'exportation est **40-52-03**.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la SODEC dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La SODEC pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des pays avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la SODEC établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps**.

Au préalable, veuillez présenter succinctement l'objet de votre demande par courriel à l'adresse :

Metiersdart.International@sodec.gouv.qc.ca

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Description du volet

Ce volet encourage la mise sur pied de projets d'envergure significative pour une entreprise ou l'industrie.

Objectifs spécifiques

- Favoriser des actions qui présentent un potentiel de développement international significatif pour l'entreprise ou l'industrie.
- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets stratégiques pour l'entreprise et l'industrie québécoise.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

Pour être admissibles à un soutien financier, les entreprises doivent répondre à la condition spécifique suivante :

- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées ainsi que les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Projets admissibles

Le requérant doit faire preuve du caractère unique et exceptionnel du projet en plus de montrer en quoi il est structurant pour l'entreprise ou l'industrie.

- À noter qu'un projet admissible aux autres volets du présent programme ne peut être déposé dans le volet 5.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics ou privés, et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 70 % du budget total du projet (y compris les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- le requérant doit assumer au moins 30 % des coûts du budget du projet déposé.

Frais admissibles

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les salaires et honoraires directement liés au projet;
- les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnelles et numériques);
- les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- les frais d'interprète, le cas échéant;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées dans le contrat.

Évaluation des demandes

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Les critères d'évaluation sont :

- la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise ou de l'industrie;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet, dont son expérience en matière d'exportation;
- le développement international pressenti;
- la spécificité du projet sur le territoire, l'approche innovatrice ou le caractère exceptionnel;
- le réalisme des coûts;
- les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports hors Québec dans sa structure financière.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation des demandes

La demande doit être déposée par l'entremise du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- une description du projet, y compris les marchés et les territoires visés, le cas échéant, ainsi que les clientèles cibles, les œuvres, les activités prévues, le calendrier de déploiement et les retombées envisagées.

Une demande comprend également les données financières suivantes :

- le budget prévisionnel détaillé du projet, y compris une structure de financement détaillée présentant de façon distincte la valeur de la participation financière de l'entreprise ainsi que des autres sources de financement acquises et pressenties;
- les états financiers des deux derniers exercices terminés de l'entreprise requérante, s'ils ne sont pas déjà fournis dans le cadre d'une demande antérieure à un programme de la SODEC.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

La demande doit être dûment remplie et signée par une personne autorisée.

Clôture des demandes

Les documents requis pour la clôture des demandes sont accessibles sur le site Internet de la SODEC.

Un rapport final doit être déposé auprès de la SODEC dans un délai de **trois (3) mois après la fin des activités** (condition pour l'octroi du deuxième versement de la subvention).

Ce rapport comprend:

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé (le cas échéant).

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative liée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées **au minimum huit (8) semaines avant le début des activités**.

Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le Volet 5 | Initiatives stratégiques est **40-52-05**.